



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

No. TVA : LU354 090 48

Matricule : 2023 2460 688

Date d'entrée : 14/06/2024

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (loi modifiée du 12.2.1979)

Déclaration du 1er trimestre de l'année civile 2024

Recette Centrale

B.P. 1004 L-1010 Luxembourg

Tél. (1) : (+352) 247-80800

IBAN : LU35 0019 5655 0668 3000

Code BIC : BCEELULL

URL (1) : https://pfi.public.lu

Délai légal :

(2)

Access Réparation S.à r.l.

Bureau d'imposition : 5

(1)

19, Rue de l'Industrie
L-8069 Bertrange

I. CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE

Montants hors TVA

A. Chiffre d'affaires global

1. Régime d'imposition (cochez la case qui convient)

204 Ventes205 Recettes

2. Total des Ventes / Recettes

a) Prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par art. 17, par. 2, point 7bis°, al. 3)

b) Autres ventes / recettes

3. Prélèvements privés de biens et affectation de biens (art.13)

4. Utilisation privée de biens et prélèvements privés de services (art.16)

B. Exonérations et montants déductibles

1. Livraisons intracommunautaires de biens à des personnes identifiées à la TVA dans un autre Etat membre (art.43/1/d,e et f) (3)

2. Exportations (art.43/1/a et b)

3. Autres exonérations (art.43 et 60bis)

4. Autres exonérations (art.44 et 56quater)

5. Tabacs fabriqués dont la TVA a été perçue à la source respectivement à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises

6. Opérations réalisées (imposables) à l'étranger:

a) Livraisons subséquentes à des acquisitions intracommunautaires dans le cadre d'opérations triangulaires, lorsque le destinataire identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens y est le redevable de la taxe (4)

b) Prestations de services à des identifiés à la TVA dans un autre Etat membre

1) non exonérées dans l'Etat membre du preneur redevable (art.17/1/b) (5)

2) exonérées dans l'Etat membre du preneur (art.17/1/b)

c) Opérations réalisées dans le cadre du régime particulier de l'article 56sexies

d) Autres opérations réalisées (imposables) à l'étranger

7. Opérations à l'intérieur du pays pour lesquelles le preneur est le redevable

C. Chiffre d'affaires imposable (012-021)

012 8.499,91454 8.499,91

471 _____

472 8.499,91

455 _____

456 _____

021 0,00457 0,00014 0,00

015 _____

016 _____

017 _____

018 0,00423 0,00

424 _____

226 _____

019 _____

419 0,00022 8.499,91

II. CALCUL DE LA TAXE DUE (taxe en aval)

		Base imposable (HTVA)	Taxe
A. Ventilation du chiffre d'affaires imposable			
au taux de	17 %	037 <u>8.499,91</u>	046 <u>1.444,98</u>
	16 %	701 <u>8.499,91</u>	702 <u>1.444,98</u>
	14 %	901 _____	902 _____
	13 %	703 _____	704 _____
	8 %	903 _____	904 _____
	7 %	705 _____	706 _____
	3 %	905 _____	906 _____
		031 _____	040 _____
403 _____	%	033 _____	042 _____
418 _____	%	416 _____	417 _____
453 _____	%	451 _____	452 _____
B. Acquisitions intracommunautaires de biens (6)			
au taux de	17 %	051 <u>104,02</u>	056 <u>17,68</u>
	16 %	711 <u>104,02</u>	712 <u>17,68</u>
	14 %	911 _____	912 _____
	13 %	713 _____	714 _____
	8 %	913 _____	914 _____
	7 %	715 _____	716 _____
	3 %	915 _____	916 _____
		049 _____	054 _____
	exonérées	194 _____	
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		719 _____	
C. Acquisitions effectuées dans le cadre d'opérations triangulaires			
lorsque l'acquisition a été effectuée pour les besoins d'une livraison subséquente à un acquéreur identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens et qui y est le redevable de la taxe (art. 18ter/2, al.2)		152 <u>0,00</u>	
D. Importations de biens			
1. à des fins de l'entreprise		065 <u>0,00</u>	407 <u>0,00</u>
au taux de	17 %	721 _____	722 _____
	16 %	921 _____	922 _____
	14 %	723 _____	724 _____
	13 %	923 _____	924 _____
	8 %	725 _____	726 _____
	7 %	925 _____	926 _____
	3 %	059 _____	068 _____
	exonérées	195 _____	
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		729 _____	

2. à des fins étrangères à l'entreprise

au taux de

17 %	731	732
16 %	931	932
14 %	733	734
13 %	933	934
8 %	735	736
7 %	935	936
3 %	063	073
exonérées	196	

E. Prestations de services à déclarer par le preneur redevable de la taxe

1. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant leur domicile dans un autre Etat membre de la Communauté

a) non exonérées à l'intérieur du pays

au taux de

17 %	436	462
16 %	741	742
14 %	941	942
13 %	743	744
8 %	943	944
7 %	745	746
3 %	945	946
	431	432

b) exonérées à l'intérieur du pays

2. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant leur domicile en dehors de la Communauté

au taux de

17 %	463	464
16 %	751	752
14 %	951	952
13 %	753	754
8 %	953	954
7 %	755	756
3 %	955	956
exonérées	441	442
	445	

3. effectuées au déclarant par des assujettis établis à l'intérieur du pays

au taux de

17 %	765	766
16 %	761	762
	961	962

F. Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable de la taxe

au taux de

17 %	767	768
8 %	769	770
7 %	763	764
	963	964

G. Régime particulier suspensif: régularisation (art.60bis, par.5 et 8)

227

H. Total de la taxe en aval (046+056+407+410+768+227) (à reporter au point IV.A)076 2.076,46

III. CALCUL DE LA TAXE DEDUCTIBLE (taxe en amont)

A. Total de la taxe en amont	093	<u>1.283,69</u>
1. Achats de biens et de services à l'intérieur du pays (art.48/1/a)	458	<u>652,21</u>
2. Acquisitions intracommunautaires de biens (art.48/1/b)	459	<u>17,68</u>
3. Importations de biens (taxe déclarée ou payée) (art.48/1/c)	460	<u>0,00</u>
4. Affectations de biens (art.48/1/d)	090	
5. Taxe déclarée comme débiteur (voir points II.E et F)	461	<u>613,80</u>
6. Taxe acquittée comme caution solidaire	092	
7. Taxe régularisée - régime particulier suspensif (art.60bis/9, al. 2)	228	
B. Total de la taxe en amont non déductible	097	<u>0,00</u>
1. en rapport avec des opérations exonérées en vertu des art. 44 et 56quater	094	
2. en application du prorata visé à l'article 50	095	
C. Total de la taxe en amont déductible (093-097) (à reporter au point IV.B)	102	<u>1.283,69</u>

IV. CALCUL DE L'EXCEDENT

A. Total de la taxe en aval (report du point II.H.)	103	<u>2.076,46</u>
B. Total de la taxe en amont déductible (report du point III.C.)	104	<u>1.283,69</u>
C. Excédent (un éventuel excédent de taxe en amont est à marquer d'un signe négatif) (103-104)	105	<u>792,77</u>

Remarques importantes

- Le formulaire, dûment rempli et muni d'une signature électronique, est à transmettre à l'administration par voie électronique.
- En cas de problèmes techniques concernant le dépôt par voie électronique eCDF, veuillez contacter le support technique eCDF.
Voir les coordonnées sur le site internet www.ecdf.lu sous Contact.
- Le support métier est assuré par le helpdesk général (info@aed.public.lu) respectivement par le bureau d'imposition compétent pour l'assujetti qui peut être déterminé sur le site internet: <https://pfi.public.lu>
- En cas de problèmes techniques concernant les divers services électroniques en matière de TVA, veuillez contacter le helpdesk eTVA.
Voir les coordonnées sur le site internet www.etva.lu.
- L'assujetti doit verser à l'Etat avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable le montant de la taxe devenue exigible dans son chef au cours de la période imposable indiquée en haut de la première page. A cet effet, il doit déposer avant la même date une déclaration indiquant tous les renseignements nécessaires pour le calcul de la taxe et des déductions à opérer.
- La date du délai de dépôt peut être consultée à titre informatif et sans garantie sur la première page du site internet <https://pfi.public.lu>, les dispositions légales en vigueur faisant foi.
- Indiquez s.v.p. votre numéro matricule dans vos courriers et lors de vos paiements.
- Une déclaration séparée est à remettre pour chaque période de la déclaration.
- L'inscription d'un montant dans la case 457 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
- L'inscription d'un montant dans la case 018 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
- L'inscription d'un montant dans la case 423 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
- Acquisitions intracommunautaires de biens (art. 18/1) et affectations à l'entreprise de biens transférés d'un autre Etat membre (art. 18bis). Livraisons de biens effectuées à l'intérieur du pays dans le cadre des opérations triangulaires et pour lesquelles le déclarant est le débiteur de la taxe.